

L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Bulletin d'inscription 2023-2024 - Ateliers hebdomadaires

Toute personne inscrite et admise au sein de l'École de l'Acteur - Sophie Akrich s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout.e étudiant.e inscrit.e et admis.e après cours d'essai s'engage pour l'année scolaire complète et ne peut en aucun cas demander un remboursement, même partiel, en cas de désistement avant ou en cours d'année.

Je soussigné.e (Prénom et Nom) :

Date de naissance :

Adresse postale complète :

Téléphone : Email :

Nom et téléphone du responsable légal (pour les mineurs) :

Déclare m'inscrire au cours suivant :

COURS TOUS PUBLICS / MERCREDI 19H-22H - TARIF 18 ANS ET PLUS

- frais d'inscription et assurance : 25 €

- frais pédagogiques 2023/24 : 1175 €

TOTAL : 1 200 € - Paiement possible en 3 chèques de 400 €

Pour d'autres modalités de paiement, nous contacter (adm.ecoledelacteur@gmail.com)

COURS TOUS PUBLICS / MERCREDI 19H-22H - TARIF MOINS DE 18 ANS ET/OU ÉTUDIANT (joindre justificatif)

- frais d'inscription et assurance : 25 €

- frais pédagogiques 2023/24 : 965 €

TOTAL : 990 € - Paiement possible en 3 chèques de 330 €

Pour d'autres modalités de paiement, nous contacter (adm.ecoledelacteur@gmail.com)

PAIEMENT AU COURS / DATE DU COURS :

Attention, tout cours doit être réglé AVANT d'entrer dans la salle de cours.

[Veuillez vous inscrire et régler si nécessaire votre cours sur Hello Asso.](#)

- Cours d'essai à partir du 4 octobre 2023 : 10 € (un seul cours d'essai par an et par personne)

- Cours à l'unité : 40 € (après un cours d'essai)

Frais d'inscription et d'assurance obligatoires à partir du 2^e cours : 25 €

Déclare accepter sans aucune réserve les conditions et engagements mentionnés sur ce document et le règlement intérieur joint.

Somme totale due :

Mode de règlement (espèces, chèque, CB sur Hello Asso, virement) :

Facture sur demande à adm.ecoledelacteur@gmail.com

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.

L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Règlement intérieur 2023-2024 - Ateliers hebdomadaires

Règlement intérieur

Je soussigné.e (Prénom et Nom) :
déclare avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement intérieur ci-dessous :

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de places dans les ateliers est limité. Les inscriptions s'effectuent après auditions, ou cours d'essai, par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles. L'inscription définitive est validée après réception :

- du bulletin d'inscription signé accompagné de la fiche élève
- du règlement des frais d'inscription correspondant à la formation choisie
- De la signature d'autorisation de droits à l'image
- De la signature de ce règlement intérieur

L'inscription s'effectue de façon ferme et définitive, et ce pour toute la durée de l'engagement pris. Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ni partiel.

2 - PAIEMENT : Tout cours doit être réglé à l'avance, avant d'entrer dans la salle de cours. Chaque inscription à l'année est due dans son intégralité au moment de l'inscription afin de la valider. L'École accepte les règlements par chèques (en une ou plusieurs mensualités à remettre au moment de l'inscription) espèces ou virement bancaire, ainsi que par carte bancaire via le site sécurisé Hello Asso. Le 1^{er} chèque d'acompte est encaissé immédiatement, toutefois des facilités de paiement pourront être mises en place au cas par cas sur demande.

3 - DURÉE DE L'ENGAGEMENT : En cas d'abonnement, l'élève s'engage pour l'année scolaire. Après toute absence non justifiée sur une période de 4 séances consécutives, la formation est considérée comme abandonnée et l'élève en est alors exclu, sans aucun remboursement possible sauf problème de santé dûment justifié par certificat médical.

4 - CHANGEMENT D'ORGANISATION ÉVENTUEL : L'ÉCOLE se réserve le droit de modifier le lieu des cours, les horaires, les intervenants sans qu'aucun remboursement total ou partiel ne puisse être demandé par les élèves ou leurs représentants légaux. En cas de reconfinement décidé par les autorités compétentes, les périodes de cours non honorées seront remplacées par des stages en présentiel, ou par un avoir sur d'autres périodes de l'année.

5 - ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE : L'élève s'engage à :

1. Respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur du local d'activité accueillant les cours.
2. Être assidu et respecter les horaires des cours. Il se doit de prévenir en amont en cas de retard exceptionnel, d'absence, d'obligation ou d'engagement professionnel.
3. Participer à toutes les répétitions des présentations éventuelles. En cas d'absences injustifiées, l'élève sera exclu des présentations.
4. Ne pas photographier, filmer, enregistrer les cours sans autorisation.
5. Ne pas utiliser son téléphone portable ni aucun outil électronique pendant la durée des cours, sauf avec accord du professeur.
6. Ne pas manger pendant la durée des cours. Les repas doivent être pris avant ou après.
7. Se faire remplacer en cas d'absence comme réplique aux concours de ses partenaires.
8. Ne pas pénétrer dans les lieux en dehors de ses heures de cours, sans avoir prévenu par écrit ou y être autorisé.
9. Maintenir le dialogue en cas de problème avec un professeur ou élève.
10. Participer aux événements collectifs, portes ouvertes, sorties, rencontres avec les professionnels
11. S'engager pleinement dans le travail.

6 - MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE

Un élève peut être exclu pour les motifs suivants : absences non justifiées aux cours, comportement en non adéquation avec l'activité théâtrale (non investissement, retards répétés et absences, manque de respect vis-à-vis des intervenants et/ou des autres élèves), comportement dangereux ou violent, dégradation à caractère permanent du lieu ou de son matériel, comportement altéré. La Direction se réserve le droit d'exclure temporairement tout élève dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance des cours. Avant de décider d'une exclusion définitive, les faits sont en premier lieu signalés à l'élève ou à son représentant légal pour les mineurs. Si récidive, l'adhérent est convoqué à une réunion avec un ou plusieurs membres du Bureau de l'association. À l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'élève. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée. Aucun remboursement total ou partiel ne peut être accordé suite à cette décision.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.

L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Autorisation de droits à l'image 2023-2024 - Ateliers hebdomadaires

Je soussigné.e (Prénom et Nom) :

Demeurant :

Date de naissance :

Déclare par la présente autoriser l'association Les Aimants pour une exploitation noncommerciale à utiliser gracieusement, intégralement ou partiellement, dans le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, les droits de reproduction, représentation, et plus largement de communication concernant mes images, voix, dires et/ou commentaires sur tous supports concernant l'École de l'Acteur – Sophie Akrich.

Je reconnais être en pleine capacité de signer la présente autorisation et renonce à toute rémunération ou indemnité pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

Je garantis que je ne suis pas lié.e par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.